

*Arrêté.*

*Le Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 20 Décembre 1929;*

*Vu le consentement donné le 1er Août 1931 par  
M. le Ministre de la Guerre, représentant l'Etat pro-  
priétaire,*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Le Château Vieux de Bayonne (Basses-Pyrénées)*

*est classé parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
des Basses-Pyrénées  
~~et~~ au Maire de la commune de Bayonne et à  
M. le Ministre de la Guerre représentant l'Etat,  
propriétaire,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 7 Novembre 1931



M. PETSCHÉ